



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 047-2024-CU16

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

### TAVERNY FAIT SA STAR 2024: APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA CINQUIÈME ÉDITION ET AUTORISATION D'ACHAT DES PRIX

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240321-3388-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024*

*Publication le : 22 mars 2024*

- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune organise la cinquième édition de « Taverny fait sa star », au cours de l'année 2024 ;

**Considérant** que la participation à ce concours est libre, gratuite et ouverte à tous et que celle-ci ne sera pas rémunérée ;

**Considérant** que tous les participants pourront concourir individuellement ou en groupe ;

**Considérant** la mise en place de différentes phases, comprenant :

- la date limite d'envoi des candidatures : le vendredi 4 octobre 2024 à minuit,
- le casting dans les locaux d'Event Corner : le samedi 19 octobre 2024,
- la phase finale du concours : le samedi 9 novembre 2024 ;

**Considérant** que les lauréats des trois premières places recevront une récompense lors de la finale du 9 novembre 2024 au Théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant**, que les récompenses sont définies comme suit :

- premier prix : un voyage d'une valeur de 2500 euros pour deux personnes,
- deuxième prix : un weekend dans l'un des domaines de Center Parcs pour deux personnes,
- troisième prix : deux places pour le parc Astérix ;

**Considérant**, qu'en cas d'ex aequo, la récompense pour la catégorie concernée sera doublée afin que chacun des candidats reçoive son prix ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité d'établir un règlement, pour définir les modalités des participations des candidats ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisation de la 5ème édition du concours « Taverny fait sa star » est approuvée.

**Article 2 :**

Les termes du règlement du concours, « Taverny fait sa star », joint en annexe, sont approuvés.

**Article 3 :**

Dans le cadre du concours « Taverny fait sa star », des prix seront offerts par la commune de Taverny, aux candidats.

L'attribution des prix est approuvée, comme suit :

- premier prix : un voyage d'une valeur de 2500 euros pour deux personnes,
- deuxième prix : un weekend dans l'un des domaines de Center Parcs pour deux personnes,
- troisième prix : deux places pour le parc Astérix.

En cas d'ex aequo pour la même catégorie, la récompense attribuée sera doublée afin que chacun des candidats reçoive son prix.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à acheter les prix du concours Taverny fait sa star.

**Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours Taverny fait sa star.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132 - Prix, du budget principal de l'exercice 2024.

**Article 7 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 8 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 9 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**